

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 26  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 7 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le sept décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 30 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 30 novembre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY

**ABSENT :** M. MICHEL VIDAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Sylvette GILL

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération**  
**n°2023-128**  
**Reconduction de**  
**l'opération**  
**programmée d'aide à la**  
**réhabilitation des**  
**installations**  
**d'assainissement non**  
**collectif du règlement**  
**du service public**  
**d'assainissement**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire avait approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui prend fin le 31 décembre 2023.

Après avis favorable de la commission assainissement du 14 novembre dernier, le conseil communautaire est amené à approuver aujourd'hui la reconduction de cette opération programmée d'aide et son règlement, joint en annexe.

Il est rappelé que cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris celles mises en location) situées sur le territoire de la communauté de communes qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 084-248400160-20231207-DEL2023\_128-DE



**Délibération  
n°2023-128  
Reconduction de  
l'opération  
programmée d'aide à la  
réhabilitation des  
installations  
d'assainissement non  
collectif du règlement  
du service public  
d'assainissement  
/ APPROBATION**

Les critères d'éligibilité restent inchangés.

Les aides financières seront accordées selon les modalités suivantes :

- Plafond de travaux fixé à 10 000 € TTC (au lieu de 7 000 € TTC dans le précédent règlement),
- Aide octroyée fixée à 30 % du montant des travaux et plafonnée à 3000 € (au lieu de 2 100 € TTC dans le précédent règlement).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe,

Précise que la durée de la nouvelle opération programmée est fixée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président

Julien MERLE  
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 15/12/2023  
Et publié  
Le : 15/12/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)